

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>ic</sup> B. DE JONGHE, LE C<sup>ie</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1905

SOIXANTE ET UNIÈME ANNÉE



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,  
*Rue de la Limite, 21.*

1905

# DEUX MONNAIES LIÉGEOISES INÉDITES

DE LA

COLLECTION DE S. A. S. LE DUC D'ARENBERG

---

A mon savant confrère et ami M. le  
baron de Chestret de Haneffe.

L'une des époques les plus troublées de l'histoire monétaire de l'évêché de Liège est bien celle qui s'étend depuis la mort violente de l'évêque Louis de Bourbon, survenue en 1482, jusqu'à la paix de Donchéry, ratifiée par les États, le 5 mai 1492.

Pendant cette période de dix années, nous voyons Guillaume de la Marck, surnommé le sanglier des Ardennes, son fils aîné, Jean de la Marck, qu'il avait fait élire évêque, et, plus tard, son frère Éverard de la Marck, frapper monnaie, chacun à son nom, en même temps que l'évêque Jean de Horn, qui seul avait été régulièrement reconnu par le Pape et par l'Empereur.

GUILLAUME DE LA MARCK (1482-1484).

Guillaume de la Marck, dénommé aussi à la Barbe, seigneur de Lummen, d'Aigremont, etc.,

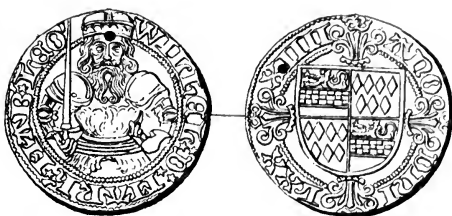
avoué de Hesbaye, était le troisième fils de Jean, sire d'Arenberg et de Sedan, et d'Anne de Virnenbourg.

On sait que le lendemain même de la mort de Louis de Bourbon, le 31 août 1482, il se fit déclarer mambour de la principauté. C'est le titre qu'il prend sur les doubles et simples patards, dit à la Barbe ou *deniers messire Guillaume à Peron*, des cris de 1486 et de 1488, qu'il fit frapper à Liège et que M. le baron de Chestret de Haneffe a décrits sous les n<sup>os</sup> 370 et 371 de sa si complète *Numismatique de la Principauté de Liège*.

Il existe des pièces au même type, mais sur lesquelles la marque monétaire de l'atelier de Liège a disparu et où le titre de mambour a été remplacé par la qualification de « Arenberg ». Elles sont postérieures aux premières et ont probablement été émises par Guillaume après la paix de Tongres, conclue par lui, en 1484, avec Jean de Horn. Ce sont les *deniers messire Guillaume à la croisette*; on les suppose forgés dans l'une ou l'autre des villes, ou des châteaux, restées en son pouvoir.

La collection de S. A. S. le duc d'Arenberg renferme, à l'heure actuelle, plusieurs exemplaires, légèrement variés entre eux, de ces diverses monnaies. Mais elle renferme aussi une autre monnaie du même seigneur, d'une importance capitale et qui est restée, jusqu'ici, inédite.

En plein champ, le buste armé et couronné de



Guillaume à la longue barbe de face, avec une épée nue, emblème de son pouvoir, à la main droite.

Légende: WILHELMVS DVS MARCKENSIS MTRBVS LEO

Rev. Sur une croix feuillue, que coupe la légende, écu écartelé : au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>e</sup> de la Marck d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules au lion issant de gueules; au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> de Virnenbourg, qui est d'or à sept losanges de gueules.

Légende : TRO — DNI — LXX — XIII.

Argent.

Bien que ce double patard, de meilleur métal que celui à la longue barbe, ne porte aucun indice monétaire, l'année de son émission et le titre de mambour qu'y prend Guillaume, nous le font croire battu à Liège même. Son type, si caractéristique, en fait, certes, l'une des pièces les plus originales de la numismatique liégeoise, plus variée, cependant, qu'aucune de celles des autres provinces belges.

« Il est certain, écrivait en 1890 M. le baron de » Chêstret, que toutes les monnaies de Guillaume » de la Marck ne nous sont point parvenues. Où est » le *postulat de messire Guillaume*, qui figure parmi » les espèces d'or du cri de 1486? Connaissons-

» nous le *denier messire Guillaume armez*, « que l'on »  
 » vouloit alouer pour xxx solz » et que le même  
 » édit envoie au billon ? (1)

Notre savant confrère sera heureux de voir l'un de ses desiderata satisfait; car notre pièce n'est autre que le *denier messire Guillaume armez!*

Souhaitons voir apparaître bientôt aussi le *postulat messire Guillaume*, signalé dans le même acte.

#### ÉVERARD DE LA MARCK (1488-1489.)

Guillaume de la Marck avait été décapité à Maestricht, le 18 juin 1485. Ses frères Éverard, seigneur d'Arenberg, et Robert, seigneur de Sedan, aidés par le célèbre Gui de Canne, tout-puissant alors à Liège, entreprirent de le venger et s'emparèrent de Hasselt et de Saint-Trond. L'évêque Jean de Horn, étant rentré dans la ville de saint Lambert (10 mai 1486), les deux frères l'en expulsèrent le 13 mars 1488, et Éverard se déclara *protecteur des églises, cité et pays de Liège*. Son pouvoir dura environ deux années, au cours desquelles il frappa monnaie, au titre de protecteur.

Lorsque M. le baron de Chestret fit paraître son bel ouvrage sur la numismatique liégeoise, il ne connaissait de ce seigneur que cinq monnaies d'argent et une de billon (2). Depuis, M. Na-

(1) *Numismatique de la principauté de Liège*, p. 212.

(2) Nos 379, 380, 382, 383, 384 et 381. Le n° 378, jadis décrit par Perreau, d'après l'exemplaire de la collection d'Arenberg, est, comme

veau a publié dans la *Revue belge de Numismatique*, année 1896, p. 400, un florin d'or au saint Hubert, au nom d'Éverard, protecteur. En reproduisant cette rarissime monnaie dans son *Supplément*, M. le baron de Chestret émet l'hypothèse qu'elle a dû être forgée en dehors de la capitale de l'évêché, dont elle ne porte pas le signe d'atelier.

Voici une deuxième pièce d'or du même Éverard, qui, elle aussi, est dépourvue de toute marque d'origine.



Personnage debout, couronné, un large manteau sur les épaules. L'état d'usure de la monnaie ne permet pas de donner une description complète du costume.

Légende : EVÆR \* D \* MÆ — R \* P R O L EÆ.

*Rev.* Dans un encadrement de trois demi-cercles alternant avec trois angles saillants, écusson écartelé : au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>e</sup> de la Marck, d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules au lion issant de gueules ; au 3<sup>e</sup> et au 4<sup>e</sup> d'Arenberg, qui est de

le présuait M. de Chestret, la même pièce que le n<sup>o</sup> 379. La mauvaise conservation de la pièce est la cause de l'erreur de Perreau. Nous avons pu nous en assurer *de visu*.

gueules à trois fleurs de néflier d'or, d'autres disent à trois roses.

Légende : ✠ SIM NOMEIN \*DOM \*BENEIDIT

Or très pâle.

Le cri de 1486 cite le postulat de messire Guillaume, estimé xiv aidants, encore à retrouver, et le postulat de Jean de la Marck, fils de Guillaume, resté également inconnu jusqu'ici et coté xii aidants.

Le cri de 1490 et celui de 1491 mentionnent un « postulat de la Marck » d'une valeur de xxi aidants (1), qui pourrait bien être notre pièce. On remarquera que l'entourage de l'écu d'Éverard est le même que celui de l'écusson de Jean de Horn, sur ses postulats au saint Lambert.

Les lecteurs de la *Revue belge de Numismatique* sauront gré à S. A. S. le duc d'Arenberg de nous avoir autorisé à leur faire connaître ces deux raretés de sa collection qui comprend environ 2,000 monnaies, jetons et médailles se rapportant à sa famille.

ALPHONSE DE WITTE.

(1) L'aidant valait 24 sous de Liège. *Edicts et publications des monnoyes forgées et lesquelles ont eu cours par les pays et principauté de Liège de l'an 1477 jusques à l'an 1623 courant.*

## ERRATA.

Page 175. ligne 7, supprimez : le sanglier des Ardennes.

— 321, — 12, lisez : TOILIMVR, au lieu de : TOLIMVR.

— 321, — 18, ajoutez : *à la cotice de gueules, brochante sur le tout.*

— 322, lignes 8 et suivantes, à remplacer le texte fautif, emprunté au *Jeton historique*, par la description suivante :

*Revers* : Champ coupé en deux par une ligne verticale, on voit à gauche les rayons du soleil caché par les nuages qui se résolvent en pluie abondante ; à droite le soleil rayonnant. En haut, etc., etc.